



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 7 juillet 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 4^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2021

Notre dossier : 312-00961

Dossier Régie : R-4151-2021

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2021-073 et à votre correspondance datée du 9 juin 2021 (A-0009), Énergir dépose ses réponses à la demande de renseignements n^o 2 de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») et aux demandes de renseignements n^o 1 des intervenants dans le dossier mentionné en objet, soit les pièces Énergir-T, Documents 2 à 8.

Pour les motifs énoncés aux paragraphes 9 à 13 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault daté du 4 mai 2021 (B-0027), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audit affidavit, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 3.3 de la pièce Énergir-T, Document 2.

Énergir dépose également une version révisée des pièces Énergir-H, Documents 1 et 5 et Énergir-J, Document 2.

De plus, comme suite de la décision D-2021-073 (paragr. 57), Énergir dépose une mise à jour de la pièce Énergir-K, Document 1, Document (B-0037). Énergir souhaite porter à l'attention de la Régie qu'elle a volontairement omis d'ajouter la référence au document explicatif déposé en suivi de la décision D-2008-083 dans la section de la pièce portant sur l'inventaire de gaz (D-2021-073, paragr. 55). En effet, ce document explicatif porte non pas sur l'inventaire de gaz, mais plutôt sur le coût mensuel de la fourniture, lequel ne fait pas partie du coût de service puisqu'établi et approuvé sur une base mensuelle, n'ayant ainsi aucun impact sur les « *dépenses nécessaires à la prestation du service* »¹. Énergir a tout de même jugé utile d'ajouter une précision sur l'inventaire de gaz dans la mise à jour de la pièce.

¹ D-2021-073, paragr. 50.

Par ailleurs, afin que la Régie puisse en prendre acte, Énergir dépose en tant que pièce Énergir-K, Document 5 la version mise à jour, tant au propre qu'en suivi de modifications, du *Code de conduite du Distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif* (ci-après « **Code de conduite** ») qui a été approuvée par son conseil d'administration. Cette mise à jour ponctuelle a été effectuée en conformité avec l'article 8.2 du Code de conduite : « *Une revue du Code de conduite et de son application est réalisée au besoin afin de s'assurer de sa pertinence et de son respect.* ».

La mise à jour porte avant tout sur les éléments suivants :

- Tout le document : Mise à jour afin de refléter le changement de dénomination sociale de Société en commandite Gaz Métro à Énergir, s.e.c.;
- Articles 4.1 et 4.2 : Suivi de la décision D-2020-113 (paragr. 72);
- Article 4.5 (anciennement article 4.4) : Mise à jour afin de refléter le changement de la valeur du seuil fixé par le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*;
- Articles 7.1 et 7.5 et Règles de conduite (en annexe du Code de conduite) : Mise à jour de la vice-présidence responsable;
- Articles 8.1 et 8.1.1 : Nouvelles dates d'entrée en vigueur.

Enfin, Énergir dépose aussi une 4^e demande réamendée ainsi qu'une liste révisée des pièces. À noter que suite à la décision D-2021-085, Énergir a modifié en conséquence les conclusions relatives au tarif de réception pour le point de réception Coop Agri-Énergie Warwick pour l'année tarifaire 2020-2021.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas

VL/mb

p. j.